

# ◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

---

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Gilles GASCON, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Antoine GALERA, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT, Christian MOISSARD, Véronique MOREIRA.

**ABSENTS** : Marie-Claire FISCHER, Josée Michelle AIBAR.

**EXCUSES** : .

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Catherine LAVAL à Eric FROMAIN, Antoine CANADAS à Habib DARWICHE, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Christian BULAND à Daniel GOUX.

**Secrétaire de séance** : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

**Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016**

**Communication n° 16.076 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois d'avril 2016)**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

**Délibération n° 16.077 : AFFAIRES FINANCIERES : Compte de gestion 2015**

A la majorité des suffrages exprimés (par 37 voix pour et 3 abstentions), le Conseil municipal :

- de donner acte de la présentation des comptes de gestion pour 2015 à Monsieur le Trésorier de Saint-Priest
- d'approuver les comptes de gestion pour 2015 tels que présentés

**Délibération n° 16.078 : AFFAIRES FINANCIERES : Compte administratif 2015**

A la majorité des suffrages exprimés (par 29 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal et de chacun des budgets annexes au titre de l'exercice 2015
- d'approuver les résultats de chaque budget principal et annexe comme suit :

1°) Budget principal – Compte administratif 2015

- ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 13 829 075,93 €
- ⇒ en section d'investissement, un excédent de 578 305,93 €

2°) Budget annexe 11 "Usines-relais" – Compte administratif 2015

- ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 102 480,64 €
- ⇒ en section d'investissement, un excédent de 66 222,59 €

3°) Budget annexe 12 "Ateliers artisanaux" – Compte administratif 2015

- ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 328 991,67 €
- ⇒ en section d'investissement, un excédent de 1 515,15 €

- de constater la conformité des comptes de gestion pour 2015 et des comptes administratifs pour 2015

**Délibération n° 16.079 : AFFAIRES FINANCIERES : Affectation des résultats de fonctionnement 2015**

A la majorité des suffrages exprimés (par 30 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire 2015 de fonctionnement du **budget principal** comme suit :
  - 13 074 075,93 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
  - 755 000,00 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2016.
- d'affecter le résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement du **budget annexe 11 "Usines-relais"** comme suit :

- 102 480,64 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2016.
- d'affecter le résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement du **budget annexe 12 "Ateliers artisanaux"** comme suit :
- 328 991,67 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2016.

**Délibération n° 16.080 : AFFAIRES FINANCIERES : Décision modificative n° 2 du budget principal et décisions modificatives n° 1 des budgets annexes usines relais et ateliers artisanaux - exercice 2016**

A la majorité des suffrages exprimés (par 30 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes usines relais et ateliers artisanaux comme suit :

**1° Budget principal**

La décision modificative se traduit par un ajustement budgétaire réparti par section comme suit :

- ⇒ + 9 309 690,00 euros en section d'investissement.
- ⇒ + 889 000 euros en section de fonctionnement.

**2° Budget annexe n° 11 – Usines-relais**

La décision modificative s'équilibre à 266 183,87 euros de crédits supplémentaires, à savoir :

- ⇒ + 163 703,23 euros en section d'investissement.
- ⇒ + 102 480,64 euros en section de fonctionnement.

**3° Budget annexe n° 12 – Ateliers Artisanaux**

La décision modificative s'équilibre à 659 498,49 euros de crédits supplémentaires, à savoir :

- ⇒ + 330 506,82 euros en section d'investissement.
- ⇒ + 328 991,67 euros en section de fonctionnement.

**Délibération n° 16.081 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal, budget annexe des ateliers artisanaux - admission de titres en non-valeur et en créances éteintes - exercices de 2008 à 2015**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder décharge à notre Comptable des sommes non recouvrées :

**Pour les admissions de titre de recettes en non-valeur**

1/ concernant le budget principal :

Une dépense de : **5 221.17** euros se décomposant comme suit :

- Restaurants scolaires et Crèche garderie : 4 705.36 euros.

- TLPE: 515,81 euros.

2/ concernant le budget annexe des Ateliers artisanaux, une dépense de **481.36** euros imputable à des loyers et charges irrécouvrables.

Pour les créances éteintes

Au budget principal :

Une dépense de : **21 411.21** euros se décomposant comme suit :

- Impayés loyers : 6 122.40 euros.
- Redevance taxi : 246.00 euros.
- Restaurants scolaires et petite enfance : 4 297.83 euros.
- Impayés Conservatoire : 48.38 euros.
- TLPE : 10 696,60 euros.

➤ D'imputer, pour chaque budget, le montant de la dépense à l'article 6541 pour les titres en admissions en non valeur, et à l'article 6542 pour les créances éteintes de l'exercice en cours.

**Délibération n° 16.082 : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance - octroi d'aide financière**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une aide financière de 260 euros au collège Colette, pour l'action de prévention des violences liées à l'usage d'Internet qui se déroulera au collège Colette au cours de la période de fin d'année scolaire
- de dire que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 6574

**Délibération n° 16.083 : SECURITE ET PREVENTION : Mise en place de la vidéo-verbalisation**

A la majorité des suffrages exprimés (par 31 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions), le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place de la vidéo-verbalisation concernant les secteurs identifiés en annexe et concernant les espaces publics mentionnés ci-après au regard du déploiement de la vidéo-protection et identifiés par des panneaux d'information :
  - Place Charles Ottina
  - Boulevard E. Herriot
  - Rue Gallavardin
  - Rue Petrucciani
  - Rue Mozart
  - Place Salengro
  - Rue Aristide Briand
  - Rue Henri Maréchal
  - Rue Anatole France
  - Grande Rue
  - Place de l'ancienne Mairie
  - Boulevard François Reymond
  - Rue du 8 mai 1945

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette procédure.

**Délibération n° 16.084 : URBANISME : Déclassement des parcelles DH 141 et 233 en vue de leur cession**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prononcer, après constatation de leur désaffectation, le déclassement des parcelles DH 141 et DH 233
- d'approuver la cession à la copropriété voisine Alpes Alpes-Azur des parcelles DH 141 et DH 233, à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant

**Délibération n° 16.085 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession - plan 3A**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d' approuver l'attribution des aides à l'accession dans les conditions suivantes :
  - Montant global de 3 000 € pour un ménage pour le programme « Art'East » - rue Annie Girardot- ZAC Berliet -Promoteur Nexity-
  - Montant global de 6 000 € réparti entre deux ménages pour le programme « Nest» - rue des Temps Modernes ZAC Berliet -Promoteur Nexity-
  - Montant global de 6 000 € réparti entre deux ménages pour le programme « Lumine et sens » Rue Henri Verneuil et rue du Ring - ZAC Berliet -Promoteur Nexity-
  - Montant global de 4 000 € pour un ménage pour le programme « Green Attitude » -rue J. Récamier ZAC du Triangle -Promoteur Diagonale-

- de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

**Délibération n° 16.086 : AFFAIRES SPORTIVES : Versement anticipé de la subvention de début de saison sportive pour les clubs ASSP, AL Basket, Saint-Priest Handball et SAL Rugby**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier les conditions initiales de versement des subventions d'un montant de 20 000 euros aux associations Amicale Laïque Basket, Saint-Priest handball, section Rugby du Stade Auto-Lyonnais, Association Sportive de Saint-Priest (ASSP) comme suit :

Le versement des subventions interviendra au cours du mois de juin 2016

- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6574

**Délibération n° 16.087 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Cirque San Priote pour le Raid Urbain**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association Ecole de Cirque San Priote pour la réalisation de leur spectacle « Le Raid fait son cinéma » à l'occasion du prochain Raid Urbain qui se déroulera le 11 juin 2016
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6745

**Délibération n° 16.088 : AFFAIRES SPORTIVES : Raid Urbain 2016 - Convention avec la société « Live ! by GL events »**

A la majorité des suffrages exprimés (40 voix pour et 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société et GL Events (« Live ! by GL events ») ainsi que l'ensemble des documents y afférents dans le cadre de la promotion des activités physiques et du sport auprès des enfants âgés de 5 à 12 ans, manifestation intitulée « Mc Do Kids Sports », réalisée en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français, au cours du Raid urbain 2016

**Délibération n° 16.089 : : Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - Autorisation donnée au représentant de la Ville**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur CANADAS, représentant de la Ville au sein de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), à voter, lors des assemblées générales, en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum global des augmentations : quatre millions d'euros (4 000 000 €)
  - Durée maximum de la délégation : 26 mois
  - De préciser que ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

**Délibération n° 16.090 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Subvention de fonctionnement l'association les écopriots**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association ECOPRIOTS
- de dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574

**Délibération n° 16.091 : EDUCATION : Participation à la finale nationale du concours les "Olympes de la parole" : octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle au collège Colette**

**A l'unanimité**, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 250 € au collège Colette pour participer à la finale nationale du concours les « Olympes de la parole »
- De dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745

**La séance est levée à 21h30**

**Le Maire,  
Gilles GASCON**